

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 97 72

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 15 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 JUIN 2021

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 8 JUIN 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET (à partir de la délibération n° 7) – M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – Mme ARNOLD – M. SINSOU – M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – Mme SABI à Mme FRENEL
M. DROILLARD à Mme LACUEY – Mme BONNAL à Mme COLLIN
Mme PROUHET à Mme BIJOUX (délibérations n° 1 à 6)
M. SAILHAN à M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. CALT à M. SINSOU – Mme CASTAGNET à Mme ARNOLD
M. DANDY à M. BUNEL**

M. Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance



**1. Adhésion de la ville de Floirac au dispositif de Centrale d'achats territoriale –
Approbation du règlement – Autorisation de signature de la convention d'adhésion**

Rapporteur : Vincent BUNEL

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre non onéreux pour la ville qui a mutualisé sa commande publique avec la Métropole.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (annexé à la présente délibération)

AUTORISE la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats (annexée à la présente délibération)

DELEGUE au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

**2. Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'études sur les
émissions de gaz à effet de serre. Autorisation**

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 et commission Transition écologique réunies en date du 31 Mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la réalisation d'études permettraient de systématiser l'évaluation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un objectif d'amélioration continue,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ;

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché public et à toutes les modalités d'exécution de ce marché.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

3. FDAEC 2021

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Plan de Financement Dépenses :

Dépenses	
Désignation	Montant en € HT
Achat d'une tondeuse pour les stades	20 500,00
Achat d'un élévateur chargeur de type MANITOU	54 805,79
Eclairage du Stade Guyon	45 391,90
Total HT	120697,69

Recettes		
Désignation	Montant en € HT	%
FDAEC	68 922,00	57
Participation communale	51 775,69	43
Total HT	120697,69	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 31 mai 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 68 922 €.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

4. Non application des pénalités pour retard de travaux au marché n°2018-FLO-066

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Vu le code de la commande publique ;
 Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;
 Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 Mai 2021 ;*



Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché n° 2018-FLO-066 à l'entreprise ID VERDE titulaire du lot 1, constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise ID VERDE titulaire du lot 1 pour un montant de 28 500 euros au titre du marché n° 2018-FLO-066, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

5. Non application des pénalités pour retard de travaux au marché n°2018-FLO-067

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 Mai 2021 ;

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché n° 2018-FLO-067 au groupement d'entreprises SARL T.M.H (mandataire) / ID VERDE SASU titulaire du lot 2, constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à ce groupement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par le groupement d'entreprises SARL T.M.H (mandataire) / ID VERDE SASU titulaire du lot 2 pour un montant de 9 250 euros au titre du marché n° 2018-FLO-067, au motif que le retard n'est pas imputable à ce groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

6. Non application des pénalités pour retard de travaux au marché n°2018-FLO-070

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 Mai 2021 ;



Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché n° 2018-FLO-070 à l'entreprise ID VERDE SASU titulaire du lot 3, constituant le marché précité, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise ID VERDE titulaire du lot 3 pour un montant de 19 250 euros au titre du marché n° 2018-FLO-070, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

7. Gouvernance des budgets participatifs : renouvellement du comité paritaire et du règlement intérieur. Décision. Désignation

Rapporteur : Ahmed ASFOR

Pour les élus :

- Monsieur le Maire, Jean-Jacques PUYOBRAU
- Monsieur Alexandre BOURIGAULT
- Monsieur Ahmed ASFOR
- Madame Nadine GRENOUILLEAU
- Monsieur Jean-Claude GALAN
- Madame Justine ADENIS
- Monsieur Régis DESCLAUX de LESCAR
- Madame Andrée COLLIN
- Madame Martine CHEVAUCHERIE
- Monsieur Patrick DANDY
- Monsieur Olivier SAILHAN
- Madame Nathalie BIJOUX
- Madame Séverine CASTAGNET
- Madame Catherine ARNOLD
- Monsieur Alexandre LEDOUX

Pour les habitants :

- 2 représentants par conseil de quartier
- 1 représentant du centre social
- 2 représentants du conseil des sages
- 1 représentant par conseil citoyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2 ;

Vu la délibération 170529-09 du Conseil Municipal du 29 mai 2017 ;

Vu le Guide des Démarches participatives ;

Vu le Règlement des budgets participatifs ;

Vu l'action 15.2 initiée par l'Agenda 21 territorial de Floirac 2014/2017 ayant pour objectif d'animer et développer les espaces de démocratie participative ;



*Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, administration générale, démocratie participative, agenda 21 réunie le 31 mai 2021 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE le renouvellement du comité paritaire.
VALIDE le nouveau règlement intérieur.
DESIGNE les personnes citées ci-dessus.*

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

8. Maintien de quatorze postes d'apprentis. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

*Considérant l'offre de formation et le suivi des apprentis proposés par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de Nouvelle Aquitaine ;
Considérant la possibilité d'accompagnement des apprentis par des agents volontaires de la Ville, désignés maîtres d'apprentissage au vu de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles ;
Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 50% des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;
Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;*



Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les quatorze postes d'apprentis existants précisés dans le tableau ci-dessous pour deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation d'Apprentis (CFA) précisés dans le tableau ci-dessous.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

9. Création de deux postes non permanents – contrat de projet - catégorie C

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie le 31 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2021 et imputés au chapitre 012, article 64131 "salaires du personnel non titulaire ».

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :

10. Détermination du ratio « promus/promouvables » pour les avancements de grade

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 fixant le ratio promu/promouvable au taux de 100% pour tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2021 relatif aux critères retenus pour l'avancement de grade et la promotion interne, cela dans le cadre des lignes directrices de gestion de la commune de Floirac et son CCAS

Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 11 mai 2021 établissant les critères retenus pour l'avancement de grade et la promotion interne, dans le cadre des lignes directrices de gestion de la commune de Floirac,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie le 31 mai 2021 ;

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Considérant que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir le ratio promu/promouvable au taux de 100% pour tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2021 et imputés au chapitre 012, article 64111 « salaires du personnel titulaire ».

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

11. Maintien de neuf postes et création de huit postes en contrats d'insertion. Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Considérant la possibilité de tutorat par des agents expérimentés et volontaires de la Ville, qui sont formés à cet accompagnement et encadrés par le service Santé Qualité de vie au travail,

Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne, le Cap Emploi 33 et le Pôle Emploi,

Considérant l'offre des différents centres de formation du territoire, dont le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Considérant le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-relais tenu par la Préfecture de Gironde,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion Parcours emploi compétences ;

Vu le code du travail, articles L5134-100 à L5134-108 ;

Vu le code du travail, articles D5134-145 à D5134-160 ;

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°201354 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à maintenir les six postes en contrat unique d'insertion et les trois postes en contrat adulte-relais précisés dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer huit postes d'agents de service polyvalents en contrat unique d'insertion de deux ans à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2021.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Articles 64168 et 64131 et Chapitre 011, Article 6184.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention : 1 (M. LEDOUX)

12. Prolongation expérimentation du télétravail à Floirac. Décision

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 8 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 dans sa rédaction issue de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les articles L. 133-1 et suivants du code du travail ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 relatif au télétravail ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 portant extension de l'accord national interprofessionnel relatif au télétravail ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'ordonnance n°3 réformant le Code du travail (article 21).

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité technique du 14 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Vu la décision du conseil municipal du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 Mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger la période d'expérimentation du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'un an ;

ACCEPTE les termes de la charte provisoire du télétravail reconduite dans les mêmes termes et annexée à la présente délibération.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

13. Soutien aux initiatives éco-citoyennes – Autorisation

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 31 Mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

DIT que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, imputés au budget primitif de 2021 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

14. Plaine des Sports Joseph Sarthoulet : demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Plan de Financement

Dépenses	
	Montant en € HT
Rénovation du complexe sportif de La Burthe	
Création grand synthétique mixte avec remplissage écologique	778.417

Recettes	
	Montant en € HT
Département – Aide à l'investissement rénovation complexe sportif	480.000

Eclairage LED terrain enherbé	82.639
Rénovation arrosage, station, drainage, revêtement 3 terrains enherbés	801.250
Création demi-synthétique libre accès avec remplissage écologique	525.000
Maîtrise d'œuvre études et travaux	249.346
Total HT	2.436.652

DETR 2020	183.750
Budget communal	1.772.902
Total HT	2.436.652

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Sport jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi du 2 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental dans le cadre de son aide à l'investissement pour la politique sportive et associative pour un montant de 480.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette subvention.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>

15. Plie des Hauts de Garonne – demande de subvention FSE sur la période 2021

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Plan de financement

	Dépenses		Ressources
Personnel	99 000€	FSE	71 100€
Participants	77 000€	Ville	140 100€
Dépenses indirectes	35 200€		
Total	211 200€	Total	211 200€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-4 et L. 2331-6 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique, réunie en date du 2 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la demande de subvention FSE auprès de l'organisme intermédiaire AG3PLIE guichet PLIE des Hauts de Garonne pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette instruction.



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention : **Mme Nathalie LACUEY ne participe pas au vote + POUVOIR**

16. Dotation Politique de la Ville 2021. Convention attributive de subvention. Autorisation de signature

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Action n° 1 (Fonctionnement) : Fabrique Citoyenne

Subvention DPV sollicitée : 2 500€

Action n° 2 (Fonctionnement) : Epicerie Solidaire

Subvention DPV sollicitée : 44 000€

Action n° 3 (Fonctionnement) : Aides aux secours

Subvention DPV sollicitée : 18 000€

Action n° 4 (Fonctionnement) : Lieu d'accueil enfants/parents "Il était une fois"

Subvention DPV sollicitée : 3 650 €

Action n° 5 (Fonctionnement) : Portages de repas

Subvention DPV sollicitée : 42 897 €

Action n° 6 (Fonctionnement) : Permis de conduire

Subvention DPV sollicitée : 6 000 €

Action n° 7 (Fonctionnement) : Formation des métiers de l'Animation

Subvention DPV sollicitée : 3 700 €

Action n° 8 (Fonctionnement) : Accueil et activités des salles de Citoyenneté

Subvention DPV sollicitée : 15 025 €

Action n° 9 (Fonctionnement) : Mois de Médiation

Subvention DPV sollicitée : 7 000€

Action n° 10 (Fonctionnement) : Les interventions des médiateurs

Subvention DPV sollicitée : 16 000€

Action n° 11 (Fonctionnement) : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Subvention DPV sollicitée : 8 558€

Action n° 12 (Fonctionnement) : Les jardins partagés

Subvention DPV sollicitée : 2 000€

Action n° 13 (Fonctionnement) : Les Sportifs du Dimanche

Subvention DPV sollicitée : 2 000€

Action n° 14 (Fonctionnement) : Accompagnement numérique dans la réalisation des démarches administratives

Subvention DPV sollicitée : 4 000€

Action n° 15 (Fonctionnement) : Piscine

Subvention DPV sollicitée : 5 000€

Action n° 16 (Fonctionnement) : Bourse sport

Subvention DPV sollicitée : 12 000€

Action n° 17 (Fonctionnement) : Subventions CMF

Subvention DPV sollicitée : 6 000€

Action n° 18 (Fonctionnement) : Activité prestations

Subvention DPV sollicitée : 21 000€

Action n° 19 (Fonctionnement) : Expositions Les mômes et Ariol sur secteurs QPV - thématique BD

Subvention DPV sollicitée : 1 800€

Action n° 20 (Fonctionnement) : Nuit des bibliothèques

Subvention DPV sollicitée : 1 400€

Action n° 21 (Fonctionnement) : Histoires et compagnie Actions médiathèque

Subvention DPV sollicitée : 1 950€

Action n° 22 (Fonctionnement) Comité de lectures (Maternelles Curie/Mauriac)

Subvention DPV sollicitée : 1 160€

Action n° 23 (Fonctionnement) : L'Etang Heureux

Subvention DPV sollicitée : 20 900€

Action n° 24 (Fonctionnement) : Projet de territoire médiation urbaine

Subvention DPV sollicitée : 2 500€

Action n° 25 (Fonctionnement) : Labo des jeunes Floiracais

Subvention DPV sollicitée : 1 000€

Action n° 26 (Fonctionnement) : Passage à l'Art

Subvention DPV sollicitée : 6 000€

Action n° 27 (Fonctionnement) : Les usagers de la bibliothèque

Subvention DPV sollicitée : 250€

Action n° 28 (Fonctionnement) : Captation Côté Rock

Subvention DPV sollicitée : 600€

Action n° 29 (Fonctionnement) : Du dessin à la peinture murale - Ecole CAMUS CP et CM2 / Rallye Poésie Ecole Camus

Subvention DPV sollicitée : 6 800 €

Action n° 30 (Fonctionnement) : Action de médiation culturelle Tout Public et Education Artistique et Culturelle

Subvention DPV sollicitée : 5 000€

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 32

Contre : 1 (M. LEDOUX)

Abstention :

M. le Maire indique que les dotations politiques de la Ville sont très importantes pour les habitants de ces quartiers. Il fait remarquer que l'Etat se désengage au niveau de la dotation globale de fonctionnement. Il est donc impératif que l'Etat et la Métropole puissent accompagner les politiques de la ville envers les populations les plus fragilisées. Ces subventions permettent le développement de politiques de mobilité, d'accès à l'emploi, au sport et à l'éducation.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé à Mme la Préfète de prendre en considération les communes les plus en difficulté pour répartir ces financements d'investissement. Il souligne que les aides de l'Etat dans le cadre du plan de relance ne sont toujours pas arrivées.

17.Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 3 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du 2 juin 2021,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
KADBOUR Naëlla	800€
LARUE Sasha	800€
JOSEPH Andy	800€

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

18.Subvention à l'AFM TELETHON. Année 2021. Décision

Rapporteur : Jean-Michel MEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du mercredi 2 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association AFM Téléthon la subvention de fonctionnement d'un montant de cinq cents euros pour l'année 2021

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2021.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

19.Qualification de service d'Intérêt Economique Général du service social d'intérêt général «animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles de la Ville et validation de l'appel à projets. Décision

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

VU

La Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France ;

L'article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

L'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

L'article 106§2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

La Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011 ;

Les Communications de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006



et « Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen », COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;

Les arrêts du tribunal de première instance de la Cour de justice de l'Union européenne Bupa, (cf. Arrêt Bupa, T 289 03 du 12 février 2008) et Analir (cf. arrêt Analir, C 288 02 du 21 octobre 2004) ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

Le Code de l'action sociale et des familles : article L227-5, articles R227-12 à R227-22

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

L'Arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils permettant d'inclure le directeur d'une structure d'animation dans le taux d'encadrement

L'Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs

L'Arrêté du 3 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques

La Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001

Le Projet Educatif Global de Territoire élaboré par la Ville

Vu l'avis de la commission éducation réunie en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

QUALIFIE les activités relatives à l'animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) sur son territoire de compétence au sens du droit européen.

AFFIRME ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social essentiel en direction des enfants solarisés de 3 à 11 ans sur l'ensemble du territoire de la Commune.

DEFINIT le périmètre du service d'intérêt économique général du service social d'animation des accueils périscolaires dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes : Animation des 14 accueils périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles de la Ville.

ASSIGNE à ces activités et à leurs fournisseurs une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs suivants :

- Mise en place d'accueils périscolaires, la ville souhaitant offrir la possibilité d'avoir accès à un temps d'accueil avant et après l'école, pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans en classe maternelle et élémentaire.

-Animation de la pause méridienne avant et après les repas dans les écoles de la Ville.

FIXE des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du SIEG ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général définis par le protocole n°26 sur les services d'intérêt général du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à savoir :

- **Accès universel** : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs

- **Continuité** : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention.

- **Qualité** : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs et d'adapter la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs à satisfaire ; ex : projets sociaux et éducatifs de qualité, personnel avec qualifications nécessaires, respect des besoins des enfants etc.

- **Accessibilité tarifaire** : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;

- **Protection des utilisateurs** : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, à corriger l'asymétrie d'information entre le prestataire et les utilisateurs, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs.



ETABLIT des conditions économiques et financières garanties du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'opérateur ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts nets de mise en œuvre de ce service d'intérêt économique général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes énoncés ci-dessus et précisés dans l'acte de contractualisation avec le prestataire.

DECIDE de procéder à des contrôles réguliers du prestataire visant à garantir le respect des exigences communautaires d'absence de surcompensation de ces coûts et de transparence des relations financières.

RETIENT la procédure du mandatement sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec un opérateur économique retenu à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sur la base et selon les modalités de l'échéancier prévisionnel joint en annexe.

AUTORISE le Maire de la ville de FLOIRAC à lancer une procédure de marché public sous la forme de la procédure concurrentielle avec négociation, en vue de sélectionner un opérateur économique qui se verra confié le Mandat, conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique. Cette mise en concurrence permettra notamment de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des intentions pédagogiques suivantes, que le prestataire devra traduire dans sa proposition en objectifs pédagogiques :

- Favoriser l'apprentissage de la fraternité et la découverte de la société fraternelle pour mieux vivre ensemble.
- Favoriser l'accès aux outils intellectuels, culturels, sportifs et de loisirs pour permettre à l'enfant de se construire et de s'engager dans la vie citoyenne.
- Contribuer au dépassement des représentations, des stéréotypes et des discriminations pour instaurer les égalités de tous.

AUTORISE le Maire à prendre et signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>

20.Equipement des restaurants scolaires - Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2021

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

RENOUVELLEMENT MATERIEL DE CUISINE - RESTAURANTS SCOLAIRES

Sites	Equipements	Coûts HT	Montants TTC	Recettes	
				Participation communale	Département
Maternelle Curie	Armoire froide	1 277,50 €	1 533,00 €	33 403,25 €	15 000,00 €
	Environnement entrée laverie	1 509,16 €	1 810,99 €		
	Lave-vaisselle	10 520,78 €	12 624,94 €		

	Environnement sortie laverie	744,72 €	893,66 €		
	Chariot	250,00 €	300,00 €		
	TOTAL	14 302,16 €	17 162,59 €		
Elémentaire Aragon	Environnement entrée laverie	1 509,16 €	1 810,99 €		
	Lave-vaisselle	10 520,78 €	12 624,94 €		
	Environnement sortie laverie	1 045,00 €	1 254,00 €		
	TOTAL	13 074,94 €	15 689,93 €		
Maternelle Aragon	Environnement entrée laverie	1 393,16 €	1 671,79 €		
	Lave-vaisselle	10 520,78 €	12 624,94 €		
	Environnement sortie laverie	1 045,00 €	1 254,00 €		
	TOTAL	12 958,94 €	15 550,73 €		
TOTAL	40 336,04 €	48 403,25 €	33 403,25 €	15 000,00 €	
			48 403,25 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 15000,00 €.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

21. Fixation des tarifs pour le concert en partenariat avec la Rock School Barbey - saison culturelle 2020-2021

Rapporteur : Josette DURLIN

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2020-2021.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2021-2022** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1) Tarifs pour le concert « Mathieu Boogaerts » ; organisé en coproduction entre la Ville de Floirac et la Rock School Barbey, dont la ville de Floirac dispose d'un contingent de places.

Tarif en prévente	Tarif sur place	Invitations
Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
20€ (rose)	23€ (orange)	

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Vu l'avis de la commission CULTURE en date du 2 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs du concert en partenariat avec la Rock School Barbey 2020-2021.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

22. Labellisation Ma commune aime Lire et faire lire

Rapporteur : Josette DURLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du vendredi 2 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès de Lire et faire lire pour candidater à cette labellisation pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

Monsieur le Maire rappelle que les médiathèques ont beaucoup souffert durant la crise sanitaire et il souhaite remercier l'ensemble des bibliothécaires qui se sont mobilisés en favorisant les organisations permettant l'emprunt des livres.

Monsieur le Maire remercie aussi les floirac'conteuses qui, depuis des années, transmettent l'amour de la lecture aux jeunes floiracais.

23. Appel à subventions au Département de la Gironde pour le financement d'implantations de haies champêtres

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant TTC	Désignation	Montant TTC
Mise en place de corridors écologiques	3 191,35 €	Conseil Départemental 39%	2 262,50€
Fournitures et plantations	2 580,00 €	Budget communal 61%	3 508,85€
TOTAL	5 771,35 €	TOTAL	5 771,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie réunie le 1^{er} juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 2 262,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les appels de fonds correspondants et à signer les actes afférents à l'attribution de cette subvention.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>

M. le Maire signale que l'implantation d'arbres n'est pas qu'un gadget. Il indique que la végétation filtre le gaz carbonique et que l'effet pour la santé est bénéfique.

A Floirac, M. le Maire rappelle que Floirac dispose d'un espace boisé métropolitain mais que certains lieux restent insuffisamment végétalisés pour lutter contre les îlots de chaleur.

M. IGLESIAS précise que la définition de ces espaces sera discutée avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

24. Protocole foncier EPA/Euratlantique - Autorisation de signature

Rapporteur : Hélène BARBOT

Les cessions foncières concernées représentent un montant estimé à 1 128 208 € et sont décrites dans le tableau suivant :

Parcelles	Adresse	Surface (m ² au sol)	Date d'acquisition prévisionnelle par l'EPA	Valeur terrain (base 2010) - €/m ²	Valeur terrain indexée - €/m ²	Prix de vente Ville de Floirac/EPA	Nature du bien
-----------	---------	---------------------------------	---------------------------------------------	-----------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------	----------------

AB 26, AB 141, AB 142, AB 146	Gaillan Richelieu Ouest	1 399	2022	80 €	101 €	141 942 €	Terrain en friche + partie de parc de la résidence de logements
AB 148, AB 135, AB 134, AB 138, AB 136	Gaillan Richelieu Ouest	11 556	2021	80 €	99 €	759 475 €	Rétrocession à la ville de Floirac dès achèvement du futur parc – Bail emphytéotique repris par DOMOFrance à LOGEVIE en mars 2019. Bail signé avec la ville de Floirac en 1974 pour 65 ans. Redevance au franc symbolique. Les droits du preneur étant déterminés à hauteur de 390 000 €, valeur 2020, ce montant est déduit du prix d'achat du terrain soit 1 149 475 € - 390 000 € = 759 475 €
AB 79	Gaillan Richelieu Ouest	2 280	2021	80 €	99 €	226 791 €	Zone de stockage de gravat + trottoir

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole foncier avec l'EPA Bordeaux Euratlantique annexé à la présente délibération.

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 3 juin 2021,

Considérant le contenu du protocole foncier et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole foncier avec l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

25. Transfert de compétence espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain – transfert de propriété à titre gratuit des espaces communaux au profit de BX METROPOLE – décision autorisation

Rapporteur : Hélène BARBOT

Pour la commune de Floirac sont concernés : le sentier place Belle Croix, le sentier Dupas-Pelletan, le mail Libération et le chemin parallèle à la voie Eymet qui représentent au total une surface de cheminement de 16 900 m².

Ces transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités réunie le 3 juin 2021,

CONSIDERANT qu'afin d'exercer la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout déplacement urbain, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole puis au Domaine public les biens et droits afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les espaces publics désignés doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de transférer en pleine propriété à titre gratuit les espaces publics relatifs à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires cités dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert et de mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)</p>

26. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien global aux projets locaux pour l'année 2021

Rapporteur : Hélène BARBOT

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement voie Eymet	116 246 €	Participation communale 50%	58 123 €
Travaux d'éclairage public		Subvention SGPL 50%	58 123 €
TOTAL HT	116 246 €	TOTAL HT	116 246 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 3 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental dans le cadre du Soutien global aux projets locaux pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les appels de fonds correspondants et à signer les actes afférents à l'attribution de cette subvention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

27.Dénomination du square dans le cadre du PRU Dravemont

Rapporteur : Justine ADENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les résultats du vote qui s'est déroulé du 3 au 21 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et mobilité du 3 juin 2021

Le conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de nommer **Joséphine BAKER** l'espace situé entre la pharmacie Dravemont, l'Avenue Salvador Allende, la rue Blaise Pascal et l'allée de la Résidence Blaise Pascal Corneille

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

Didier IGLESIAS souhaitait préciser que la démarche proposée de faire participer notre population de quartier au choix de la dénomination était une bonne démarche, mais qu'en cette année Anniversaire des 150 ans de l'histoire de la Commune de Paris, il serait bon de penser à célébrer ou rappeler d'ici cette fin d'année, un lieu, une place ...et retrouver le nom d'une Femme qui a marqué cette période.

Elle faisait partie des noms proposés d'ailleurs, c'est Louise Michelle, révolutionnaire et 1ère Femme à l'Assemblée à proposer l'égalité des salaires homme/ femme.

28.Signature des AOS au profit du Maire

Rapporteur : Cédric JUIF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, pris notamment en son article L.422- 7,

CONSIDERANT que l'existence, par ailleurs, d'une délégation de signature consentie à un adjoint dans le cadre de l'octroi des autorisations d'urbanisme est inopérante en de telles circonstances, il appartient ainsi au Conseil Municipal de désigner un de ses membres, afin de prendre toute décision concernant les demandes d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire, et notamment d'en assurer la signature ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 3 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de désigner Cédric JUIF pour signer, pendant la durée du mandat 2020-2026, toutes les décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé au projet, au sens de l'article L.422- 7 du Code de l'urbanisme, ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

M. le Maire précise qu'il s'agit pour lui de revisiter son système de chauffage qui va se traduire par une demande d'autorisation d'implantation d'une pompe à chaleur sur une façade de son habitation. Dans ce cadre, c'est le conseiller délégué qui signera l'autorisation de permis.

29.ENQUETE PUBLIQUE pour demande d'autorisation environnementale sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu l'article L21231-29 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le dossier d'enquête publique;

Considérant que la nature du projet, sa localisation, ainsi que ses caractéristiques avec les mesures d'évitement et de réduction de ses impacts sur le milieu et la santé publique présentent un intérêt pour la collectivité,

Vu l'avis de la commission TRANSITION ECOLOGIQUE, EGALITE FEMMES-HOMMES en date du 31 mai 2021, Le Conseil Municipal, après délibéré,

EMET un avis favorable à l'évolution du projet de la ZAC des quais de Floirac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Président de la commission d'enquête pour y faire annexer la présente dans son intégralité.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

